

# Des solutions adaptées à votre association

*Continuez à consacrer du temps aux autres !*



**ASSOCIATIONS • Contrats SANTÉ**



La mutuelle qui redonne le sourire

02 97 01 49 38 • [contact@mutuellesmie.com](mailto:contact@mutuellesmie.com) • [WWW.MUTUELLESMIE.COM](http://WWW.MUTUELLESMIE.COM) • 

# VOS OBLIGATIONS



## La Loi ANI :

Conformément à l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013, toutes les entreprises ou associations, quel que soit leur effectif, devront proposer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 un contrat complémentaire santé à leurs salariés.

### Qui est concerné ?

#### Toutes les associations pour :

- Toutes les catégories de salariés (cadres, agents de maîtrise, employés, ouvriers),
- Les ayants droit des salariés (enfants, conjoints ...)

### Qui paye quoi ?

Si l'employeur doit souscrire une complémentaire santé pour ses salariés, il n'est pas pour autant tenu de la financer seul.

Il devra toutefois prendre à sa charge au moins 50% des cotisations correspondant au niveau du panier de soins minimal imposé à l'entreprise. Les 50% restants étant à la charge des salariés bénéficiaires.

Les salariés auront la possibilité de renforcer individuellement leur protection en souscrivant une garantie « sur-complémentaire ».

Le +

### AVANTAGES

#### Pour votre association :

- Déduisez vos participations de votre bénéfice imposable
- Vos cotisations patronales exonérées de charges sociales

#### Pour vos salariés :

- Ils bénéficient d'une bonne protection sociale à tarifs avantageux et de services associés
- Ils déduisent leurs cotisations de leur revenu imposable
- Les participations versées par votre entreprise sont exonérées de charges sociales

## NOS PRODUITS SANTÉ

### EXCELIS I - II - III - IV

### PLUSIEURS NIVEAUX DE GARANTIES

- La **couverture minimale** imposée par le législateur : le « panier de soins » :



- **Les garanties EXCELIS I, II, III, IV pour une meilleure protection**

Des contrats répondant bien au cahier des charges des contrats solidaires et responsables, et permettant des exonérations fiscales et sociales.



### Pourquoi souscrire auprès de la mutuelle SMIE ?

- C'est une Mutuelle de proximité,
- C'est la garantie d'un accompagnement personnalisé par un conseiller expert,
- Nous ne sommes pas un « centre d'appel »,
- Nous assurons vos remboursements et vos devis sous 48 h,
- Chaque adhérent participe à la vie de la mutuelle « une personne, une voix »,
- Mutuelle à but non lucratif.